

**CONVOCATION AUX EXAMENS SEMESTRIELS
ANNEE UNIVERSITAIRE 2019-2020 -SESSION 2-**

Etablissement : Faculté de Médecine Abulcasis

Filière : Médecine Générale

Semestre : S3

Cher (e) étudiant (e),

Vous êtes convoqué(e) aux examens du semestre 3 de la **Médecine Générale** qui auront lieu du **08 au 15 Février 2020** à l'Université Internationale Abulcasis des Sciences de la Santé

Vous devez Vous présenter 30 minutes avant le début des épreuves muni(e) :

- De cette convocation **imprimée** ;
- D'une pièce d'identité (CIN, Passeport, Carte d'étudiant) ;
- Du matériel autorisé.

Informations de l'étudiant :

- Nom et Prénom : ABDELMOUTI Ibrahim
- N° d'inscription : INS-FMA00007568/2019
- CIN/Passeport : 100-AK9247E-22

Déroulement des épreuves :

- Les épreuves se déroulent selon les modalités suivantes :

Ordre	Module	Elément de Module	Date Examen	Heure début	Salle
1	Physiologie I	Physiologie I	10/02/2020	11h30	Salle 05
2	Secourisme et Médecine Expérimentale	Médecine Expérimentale	11/02/2020	11h30	Salle 05
3	Microbiologie - Virologie - Immunologie	Immunologie	12/02/2020	11h30	Salle 05
4	Microbiologie - Virologie - Immunologie	Virologie	12/02/2020	11h30	Salle 05
5	Microbiologie - Virologie - Immunologie	Microbiologie	12/02/2020	11h30	Salle 05
6	Histologie des Organes	Histologie des Organes	14/02/2020	11h30	Salle 07
7	Sémiologie Chirurgicale	Sémiologie Chirurgicale II	15/02/2020	11h30	Salle 05
8	Sémiologie Chirurgicale	Sémiologie Chirurgicale I	15/02/2020	11h30	Salle 05
9	Anatomie III	Anatomie III	08/02/2020	11h30	Salle 06

Il est rappelé que :

- L'accès aux salles d'examens est interdit aux étudiants se présentant après l'ouverture des sujets ;
- Toute personne se présentant sans une pièce d'identité et de sa convocation se verra refuser l'accès à la salle d'examen ;
- Tout document ou matériel non expressément autorisé ne peut être utilisé par les candidats. Le non-respect de cette disposition est passible de traduction devant le conseil disciplinaire de l'UIASS ;
- La possession de téléphone portable et autre moyen de communication ou d'information est formellement interdit pendant l'épreuve. Tout appareil doit être hors de portée des candidats ;
- L'échange du matériel est strictement interdit ;
- Il est conseillé de relire le règlement d'examens.